Annulation de la procédure de changement de statut

Par Visiteur

Bonjour, J'ai été embauché par une entreprise en CDI à Nantes . La date du début de l'embauche était fixée le 04 octobre 2010. Mais le 29 septembre mon employeur m'appelle et me dit qu'il repousse ma date d'embauche au 2 novembre parce qu il n'a pas de mission pour moi ce qui ne me convient pas du tout. Car j'ai pris un emprunt pour m'installer à Nantes et j'ai signer mon contrat de bail le 28 septembre pour un appartement à Nantes. Étant donné au je suis étrangère j'avais déjà envoyé mon dossier e changement de statut à la préfecture. Est ce que je peux annuler la procédure de changement de statut ? si oui comment m'y prendre ?
Est ce que c'est vrai que si mon employeur m'effectue le changement de statut, je serai obligé de rester dans son entreprise au moins pendant un an.
Merci d'avance pour votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

vous souhaitez annuler la procédure de de changement de statut mais quel sera alors votre carte de séjour?

je serai obligé de rester dans son entreprise au moins pendant un an.
En fait ce n'est pas une question de temps mais de mention sur votre carte de séjour salarié.
En effet certaines cartes « salarié » ne limitent pas l'emploi autorisé, ce qui fait que vous pouvez exercer l'emploi de votre choix. D'autres cartes « salarié » limitent l'autorisation de travailler à un métier précis et / ou à une région déterminée. Il faut alors être particulièrement vigilent sur le nouvel emploi occupé. Si la nouvelle profession ne rentre pas dans le cadre de son autorisation de travail, vous devrez changer de statut pour solliciter une nouvelle autorisation de travail.

Cordialement

Par Visiteur

J'ai oublié de préciser dans ma question que j'étais jeune diplomé donc actuellement j'ai le statut étudiant. Et j'aimerai annuler la procédure de changement de statut en cour que j'ai déposé à la préfecture pour rester avec mon statut étudiant est ce que cela est possible ? Car les termes du nouveau contrat ne me satisfont pas

---
Par Visiteur

Madame,

Malheureusement cela n'est pas possible puisque vous avez entamer la procédure de changement de statut.
Je comprends que le recul de votre date d'embauche effectivement vous ennui mais elle n'est que d'un mois.
En outre sans vouloir vous affolez il n'est pas xertain que votre demande de changement soit acceptée et dans ce cas vous ne pourrez pas en cas de refus rebasculer sous votre ancien statut.

Cordialement